



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 43257

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entraîneurs de chevaux de course au regard de la réglementation fiscale. En effet, ils participent au cycle biologique de croissance des chevaux puisqu'ils ont pour mission de définir, de développer et de mettre en valeur les aptitudes des chevaux à la course. Ils se trouvent par conséquent dans une situation analogue à celle des éleveurs intégrés qui participent au cycle biologique de croissance d'animaux dont ils ne sont pas propriétaires. Toutefois, ces derniers déclarent leurs revenus dans la catégorie des bénéfices agricoles alors que les entraîneurs doivent déclarer leurs revenus dans la catégorie des BNC aux termes de la doctrine administrative. L'introduction de l'activité des entraîneurs de chevaux de course au 3^e alinéa de l'article 63 du code général des impôts leur permettrait de déclarer leurs revenus dans la catégorie des bénéfices agricoles, comme le font les éleveurs intégrés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention sur ce sujet.

Texte de la réponse

Un groupe de travail composé de représentants des organisations professionnelles intéressées et des départements ministériels en charge de l'agriculture et du budget a été mis en place pour étudier les difficultés soulevées par la fiscalité du cheval. Le parlementaire ne manquera pas d'être informé des conclusions de ce groupe. Sans préjuger de celles-ci et indépendamment de la nature différente des deux activités évoquées dans la question, il est néanmoins permis de souligner que la solution suggérée entraînerait une exonération de taxe professionnelle pour les personnes concernées et, par-là même, une perte de recettes pour certaines collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43257

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5013

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6297